

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Bar-sur-Aube**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	16	16 + 1 pouvoir

Date de convocation 29 novembre 2024
Date de publication 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Mélanie SIGNORY, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Angélique CHEVRE, Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Emmanuel PROVIN, Raynald INGELAERE, Pierre Frédéric MAITRE, Pierre MARY, Mickaël VAIRELLES.**

Représenté : **Jean-Baptiste SCHREINER pouvoir à Mélanie SIGNORY.**

**Madame Marie-José ROY-DECHANET** a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 03\_05122024

**N°03 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**  
**Rapporteur : Madame Anita DANGIN**

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, les communes de Bar-sur-Aube, Bayel et Ville-sous-la-Ferté à la CAF de l'Aube arrive à échéance le 31 décembre 2024. Afin de préserver les actions et financements attribués, la signature d'une nouvelle Convention Territoriale Globale est nécessaire.

Il est précisé que les champs d'intervention communs de la CAF de l'Aube, de la CCRB et des communes signataires permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles. Ces engagements partagés pourraient être inscrits dans une « Convention Territoriale Globale ».

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens de la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est mobilisé avec pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants et d'optimiser l'offre existante en identifiant les besoins prioritaires du territoire.

Ce dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 5 ans sur la période 2025/2029.

Elle peut couvrir un large champ de thématiques relevant de la branche famille de la CAF, à savoir : l'enfance et la jeunesse, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale et de la parentalité.

La démarche consiste donc à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF et les collectivités, dans le respect de leurs compétences et des décisions prises par leurs instances délibérantes.

Dans le cadre de ce renouvellement, la CAF de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ont récemment conduit un diagnostic sur le territoire de la CCRB, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés, qui a fait apparaître des besoins prioritairement sur les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse notamment par l'amélioration de la qualité et de la connaissance des offres proposées. A partir de ce constat des objectifs ont été définis pour chaque thématique et sont repris dans la CTG.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de l'articuler autour d'une stratégie reposant sur 3 principales thématiques :

- Thématique n° 1 : Jeunesse
- Ambition- disposer de services de qualité à destination des enfants et des jeunes
  
- Thématique n°2 – Parentalité
- Ambition 1- Rendre plus lisible les services et équipements en direction des familles
- Ambition 2 - Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
  
- Thématique n°3 - Petite Enfance
- Ambition 1 - Dans le cadre du Service Public Petite Enfance, contribuer à informer et accompagner les futurs parents et familles avec enfants de moins de 3 ans »
- Ambition 2 - Disposer de services de qualité qui s'adaptent aux besoins des parents et des enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube ;

Vu les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de cette convention en partenariat avec les communes et avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Aube ;

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées ;

Considérant que sur la commune de Bar-sur-Aube, les structures suivantes sont concernées :

- ACM les petits Baralbins
- MPT Centre Social Jean Luc PETIT
- Multi accueil Maison de l'Enfance
- Relais Petit Enfance

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et affaires scolaires du 28 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations  
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube

F.I.



....., secrétaire de séance

*Requenaud*